



Les forêts privées axonaises menacées par le morcellement

La forêt couvre plus de 140000 hectares dans le département de l'Aisne. Si on connaît évidemment les massifs domaniaux de Retz et de Saint-Gobain, on ignore souvent que 75% de la forêt axonaise appartiennent à des propriétaires privés: pas moins de 38 000! Pour René Lempire, le président du syndicat des forestiers privés de l'Aisne (Fransylva), «l'obstacle majeur pour la gestion durable de ces forêts, c'est le morcellement. Plus la surface forestière est importante, plus il est facile de gérer la forêt et donc de mobiliser la ressource bois.»

vieillessement général

Pour permettre une «sylviculture durable», on considère que «l'unité forestière doit occuper au minimum 2 hectares, voire 3 à 4, selon les secteurs». La réalité axonaise est tout autre: environ 35000 propriétaires possèdent moins d'un hectare. Selon René Lempire, il y a urgence: «Il faut sortir de la vision patrimoniale des forêts pour une vision économique. Les propriétaires ont un vrai intérêt à regrouper leurs forêts. C'est en atteignant une surface raisonnable qu'ils pourront à la fois simplifier la gestion

de leurs parcelles et mobiliser leur bois.» En plus du morcellement, un autre paramètre pose problème. Avec seulement 26% de ses peuplements âgés de moins de 40 ans, la forêt privée de l'Aisne se caractérise par un «vieillessement général peu porteur pour les générations futures».

Avoir des parcelles «économiquement viables»

En partenariat avec le conseil départemental, compétent en matière de remembrement rural, Fransylva veut donc inciter les propriétaires adhérents à son syndicat (850 dans l'Aisne) à se regrouper, d'autant que les frais de mutation (parfois supérieurs au prix de vente d'un massif) constituent un «véritable frein à la vente du foncier forestier». Selon le président du syndicat forestier, «c'est l'occasion de recréer des unités forestières économiquement viables». Une meilleure gestion permet aussi de «limiter les risques», en cas de tempête notamment. «La forêt a besoin qu'on s'occupe d'elle», souligne René Lempire. Philippe Robin

0707_3f0888b0m1E8EGEGR0u0u0eYy4u6-8nml->DfCHfH7p5250u0u0FUCku95u0N2V)

Le 18 juin 2017



LES FAITS

Dans le département de l'Aisne, 75 % de la surface forestière sont détenus par des propriétaires. Pour le syndicat des forestiers privés axonais, Fransylva, le morcellement des parcelles menace leur gestion durable. En lien avec le Département, Fransylva veut inciter les propriétaires à se regrouper. Deux procédures peuvent notamment être mises en œuvre.

oSLGny08H7CR0extmWaz2z04gJ...JY^VevZ_0xvFOkVmeN8Hkx25vzEhFdroV7UjzZOGM0

Tous droits réservés à l'éditeur

FRANSYLVA-MDI 8438561500509



Une procédure simplifiée, l'autre contraignante

L'accompagnement du conseil départemental en matière de regroupement foncier repose sur deux dispositifs : Échanges et cessions d'immeubles forestiers (ECIF) et Aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF). Avec l'ECIF (avec ou sans périmètre), les échanges ne se font qu'entre les propriétaires qui se mettent d'accord. «80% des frais d'échanges sont pris en charge. C'est incitatif», relève René Lempire, aux yeux duquel «il faut appuyer ce type d'initiatives». Une procédure d'ECIF est en cours sur les périmètres des communes de Guny et Pont-Saint-Mard, dans le Chaunois. A noter que dans le cadre d'un ECIF sans périmètre, il n'y a ni commission locale, ni enquête. Pour l'AFAF, «on prend une commune et on détermine un périmètre avec de nouvelles unités», explique Étienne Longatte, qui est animateur à Fransylva. «C'est une procédure plus contraignante que l'ECIF», reconnaît René Lempire. Les propriétaires n'ont pas la possibilité de refuser le nouveau découpage parcellaire. C'est cette voie qui a, par exemple, été retenue sur les communes d'Ostel et Chavonne, dans le Soissonnais.

Stop au morcellement des parcelles boisées !

Dans l'Aisne, les parcelles boisées sont pour beaucoup très morcelées et parfois non exploitables, voire non exploitées. Ce phénomène est souvent lié à la transmission d'un patrimoine divisé en plusieurs enfants. Cela pose un problème de gestion des massifs. Ces héritiers ne gèrent plus la forêt, par manque de temps, mais aussi par éloignement de leur habitat. C'est pourquoi, la Coforaisne et Fransylva entendent revenir à des groupements de parcelles. Dans ce cadre, la Coforaisne trouverait toute sa fonction pour intervenir en lieu et place des propriétaires. «Nos techniciens font le relais et interviennent à la demande des propriétaires à tous les stades pour l'établissement des documents réglementaires (PSG, accès sur voie départementale, creuser un étang...), pour marquer les coupes de bois, commercialiser, et accomplir des travaux. Notre rôle

est d'aider nos adhérents dans la meilleure gestion possible de leur forêt» a insisté Xavier de Massary, président de la Coforaisne.

ECIF ou AFAF ?

Les deux structures forestières travaillent en partenariat avec le Conseil départemental, compétent en matière de remembrement rural afin de regrouper les parcelles. Christine Villette, du service aménagement foncier rural au Conseil départemental, a témoigné de l'accompagnement possible pour les propriétaires. Ce dernier repose sur trois procédures : l'AFAF (aménagement foncier agricole et forestier), l'ECIF avec périmètre (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers) ou l'ECIF sans périmètre. «Dans le cadre des ECIF, ce sont les propriétaires qui gèrent les échanges. 80 % des frais

d'échanges sont pris en charge, c'est incitatif» a-t-elle expliqué, présentant l'exemple en cours sur les périmètres des communes de Pont-Saint-Mard et Guny. Dans le cadre d'un AFAF, «on situe une commune et on détermine un périmètre avec de nouvelles unités. Les propriétaires n'ont alors plus la possibilité de refuser le nouveau découpage parcellaire». Ce type de procédure est actuellement utilisé sur la commune de Chavonne. «C'est plus lourd et plus contraignant, mais aussi plus efficace. L'AFAF simplifie les plans de gestion en place ou en attente, assure les accès à toutes les parcelles, permet la répartition des coûts des travaux...»

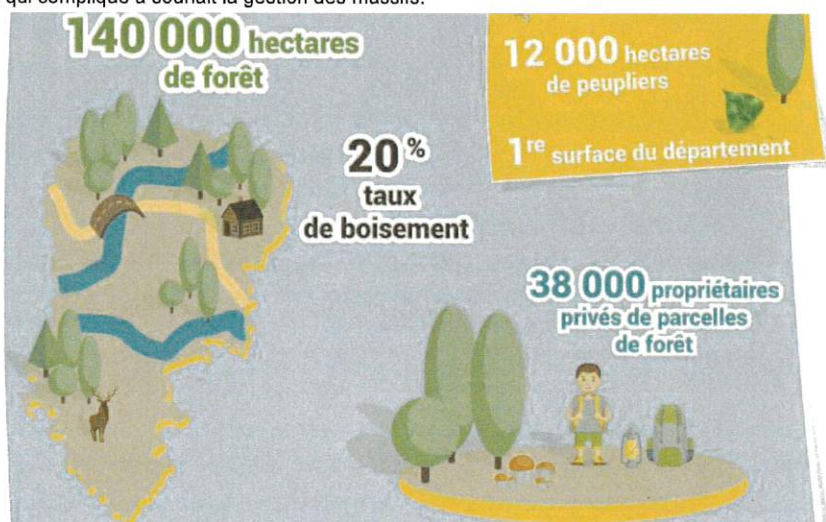
Pour les deux présidents Lempire et de Massary, ce regroupement de parcelles permettrait de retrouver des parcelles viables, techniquement et économiquement. A suivre donc.

G.T.

Les forêts privées de l'Aisne menacées par le morcellement

Aisne

Environ 105 000 hectares des forêts du département appartiennent à une multitude de propriétaires privés, ce qui complique à souhait la gestion des massifs.



La forêt couvre plus de 140 000 hectares dans le département de l'Aisne. Si on connaît évidemment les massifs domaniaux de Retz et de Saint-Gobain, on ignore souvent que 75 % de la forêt aisnoise appartient à des propriétaires privés : pas moins de 38 000 ! Pour René Lempire, le président du syndicat des forestiers privés de l'Aisne (Fransylva), « l'obstacle majeur pour la gestion durable de ces forêts, c'est le morcellement.

Plus la surface forestière est importante, plus il est facile de gérer la ...

Article avec accès abonnés : <http://www.lardennais.fr/35924/article/2017-06-15/les-forets-privées-de-l-aisnemenacées-par-le-morcellement>